

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Président	Jackie GOULET
Etaient Présents	Jean-Pierre BACHOWICZ, Arnaud BOUCHET, François BREE, Bernadette BUTY, Marie-Claire CHUPIN, Marie-Claude CORNIL, Joëlle DELAGARDE, Anne FAUCOU, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Marie-Thérèse MAHOT, Joël NAU, Paul NICOLAS, Claude POIRIER, Nadine SCULO, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Gaëtan BEILLARD, représenté par M. Claude POIRIER Sophie METAYER, représentée par M. Jackie GOULET Edwige CHOUTEAU Sylvie GAREL Jean-Christophe LOUVET

N° 2022 – 20 : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2022

Saumur Habitat a l'obligation de constater les pertes sur créances irrécouvrables d'anciens locataires, conformément aux règles de gestion définies par le Commissaire aux comptes.

Les pertes sur créances irrécouvrables de ces anciens locataires sont déterminées en fonction des critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse avec absence de renseignements après recherches
- Les locataires expulsés ou absence de biens/ressources saisissables
- Les locataires décédés sans héritiers connus ou renonciation à succession auprès du TGI
- Les comptes locataires partis ou décédés présentant des reliquats inférieurs à 10 euros

Les pertes sur créances irrécouvrables se décomposent de la manière suivante :

- Créances irrécouvrables pour 6 locataires décédés :	1 472.66 €
- Créance irrécouvrable pour 1 locataire parti en 2012 :	1.64 €
- Créance irrécouvrable pour 1 locataire parti en 2013 :	234.88 €
- Créances irrécouvrables pour 3 locataires partis en 2014 :	8 601.38 €
- Créances irrécouvrables pour 29 locataires partis en 2015 :	30 053.35 €
- Créances irrécouvrables pour 11 locataires partis en 2016 :	42 623.69 €
=====	
- Créances irrécouvrables des locataires partis débiteurs TOTAL : (51 locataires)	82 987.60 €

... / ...

Accusé de réception en préfecture
049-274900026-20221212-CA-2022-20-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LES PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES D'ANCIENS LOCATAIRES CONSTATEES POUR UN MONTANT TOTAL DE 82 987.60 EUROS.

Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 12 décembre 2022




LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture